

Contact : UNSA Territoriaux
26, rue Bodin 24019 Périgueux
Tél : 05.53.35.20.92
Mail : contact@unsa24-territoireaux.fr

ADJOINTS D'ANIMATIONS TERRITORIAUX (catégorie C)

Statut particulier : décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié



Adjoint d'animation (échelle C1)

Echelon	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
I.B	367	368	370	371	374	378	381	387	401	419	432
I.M	340	341	342	343	345	348	351	354	363	372	382
Brut (€)	1593.24	1597.93	1602.61	1607.30	1616.67	1630.73	1644.79	1658.84	1701.02	1743.19	1790.05
Durées (1)	1a	3a	3a	3a	4a						

(1) a = an(s) ; m = mois

Avancement de grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe (de C1 à C2) :

Examen professionnel

- ✓ Avoir atteint le 4^{ème} échelon du grade d'adjoint d'animation territorial et compter au moins 3 ans de services effectifs dans le grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emploi d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C + examen professionnel.

Au choix

- ✓ Justifier d'au moins 1 an d'ancienneté dans le 6^{ème} échelon et comptant au moins 8 ans de services effectifs dans le grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.

Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe (échelle C2)

Echelon	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
I.B	368	371	376	387	396	404	416	430	446	461	473	486
I.M	341	343	346	354	360	365	370	380	392	404	412	420
Brut (€)	1597.93	1607.30	1621.36	1658.84	1686.96	1710.39	1733.82	1780.68	1836.91	1893.14	1930.63	1968.12
Durées (1)	1a	2a	2a	3a	3a	4a						

(1) a = an(s) ; m = mois

Avancement de grade d'adjoint d'animation territorial principal de 1^{ère} classe (de C2 à C3) :

- ✓ Avoir atteint le 6^{ème} échelon et comptant au moins 5 ans de services effectifs dans le grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emploi de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.

Promotion interne au grade d'animateur * :

- ✓ Justifier au 1^{er} janvier de l'année considérée d'au moins 10 ans de services publics effectifs, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont 5 années au moins dans le cadre d'emplois des adjoints d'animation.

Promotion interne au grade d'animateur principal de 2^{ème} classe après l'examen professionnel * :

- ✓ Justifier au 1^{er} janvier de l'année considérée d'au moins 12 ans de services publics effectifs, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont 5 années au moins dans le cadre d'emplois des adjoints d'animation.

Quota : 1 nomination pour 3 recrutements.

Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe (échelle C3)

Echelon	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
I.B	388	397	412	430	448	460	478	499	525	558
LM	355	361	368	380	393	403	415	430	450	473
Brut (€)	1663.53	1691.65	1724.48	1780.68	1841.59	1888.45	1944.69	2014.98	2108.70	2216.47
Durées (an)	1a	1a	2a	2a	2a	2a	3a	3a	3a	

Promotion interne au grade d'animateur * :

- ✓ Justifier au 1^{er} janvier de l'année considérée d'au moins 10 ans de services publics effectifs, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont 5 années au moins dans le cadre d'emplois des adjoints d'animation.

Promotion interne au grade d'animateur principal de 2^{ème} classe après l'examen professionnel * :

- ✓ Justifier au 1^{er} janvier de l'année considérée d'au moins 12 ans de services publics effectifs, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont 5 années au moins dans le cadre d'emplois des adjoints d'animation.

Quota : 1 nomination pour 3 recrutements.